

COMMUNE DE HODENT
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le 26 Juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eric BRETON, Maire.

Présents : Mmes Deschamps, Dodin, Michel,
MM. Hébert, Legras, Polvérari, Quinet

Absents (excusés) : Mme Cazottes
MM. Cazé, Couegnoux,

Secrétaire de séance : M. Quinet

Ouverture de la séance à 20h30 :

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion précédente

1) Délibération n°2015-36 : détermination des taux de remboursement des cartes de transport C.S.B et Imagine'R

M. le Maire présente pour 2015/2016, les tarifs définis par le STIF, après déduction des aides du Conseil Général :

- CSB : 114,00 € (111 € en 2014/2015)
- Imagine'R 2 zones (lycéens) : 341,90 € (332,90 € en 2014/2015)
- Imagine'R 2 zones (collégiens) : 174,55 € (170,45 € en 2014/2015)

Vu le budget communal, la commune ne peut pas renouer avec un remboursement à 50 % et il est proposé, afin de ne pas alourdir la charge des familles, d'augmenter la participation communale pour que le reste à charge des familles ne soit pas supérieur à l'année dernière, soit :

- CSB : 37 € (77,00 € restant à charge des familles comme en 2014/2015),
- Imagine'R 2 zones 4/5 pour lycéens : 109 € (232,90 € restant à charge des familles comme en 2014/2015),
- Imagine'R 2 zones 4/5 pour collégiens : 55 € (119,45 € restant à charge des familles comme en 2014/2015).
- Imagine'R 2 zones 4/5 titulaire d'une bourse de collège ou de lycée de l'Éducation Nationale :
 - base tarif 5 (lycéens) : 74 € (156,60 € restant à la charge des familles comme en 2014/2015),
 - base tarif 7 (lycéens et collégiens) : 39 € (80,30 € restant à la charge des familles comme en 2014/2015),
 - base tarif (collégiens) : 20,5 € (43,15 € restant à la charge des familles comme en 2014/2015),

Cette participation communale pourra être une avance déduite directement du montant à payer ou un remboursement effectué en septembre prochain, selon le choix des familles.

La carte Imagine'R «collégiens» sera remboursée sous certaines conditions empêchant l'acquisition de la carte CSB telles que définies dans la délibération du 17 juin 2011 dans la limite des montants proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions faites et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour leur mise en œuvre.

2) Délibération n°2015-37 : rapport annuel sur la qualité de l'eau potable pour l'année 2014 (rapport de l'ARS annexé)

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable.

Après examen, M. le Maire demande l'avis sur ledit rapport qui sera annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, donne un avis favorable au rapport présenté pour l'année 2014.

3) Délibération n°2015-38 : évolution du tarif eau

M. le Maire expose le dossier.

Vu les besoins de financement pour l'interconnexion avec la station de traitement d'eau potable du syndicat eau potable La Chapelle-Magny-Saint Gervais ;

Vu les travaux de la commission finances sur la répartition des dépenses et recettes entre la part assainissement et la part eau potable ;

Vu que les études d'ingénierie de l'interconnexion ont démarré, M. le Maire propose d'appliquer un premier programme d'évolution du tarif de la part « Consommation d'eau » de 0,75 € répartis en 3 fois :

- Facturation de juillet 2015 (1^{er} semestre 2015) : +0,25 € (2,215 €>2,465 €) ;
- Facturation de janvier 2016 (2^e semestre 2016) : +0,25 € (2,465 €>2,715 €) ;
- Facturation de juillet 2016 (1^{er} semestre 2016) : +0,25 € (2,715 €>2,965 €) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve ce premier programme d'évolution du tarif de la part « Consommation eau » à hauteur de 0,75 € répartis en trois fois de manière identique.

4) Délibération n°2015-39 : désignation du coordinateur communal pour le recensement 2016

Le prochain recensement de la commune de Hodent aura du 21 janvier 2016 au 20 février 2016.

Il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal qui ne peut être un élu.

M. le Maire ayant eu son accord de principe, propose que Mme Stéphanie Lagarde, secrétaire de mairie en remplacement, exerce ce rôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la proposition faite et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour sa mise en œuvre.

5) Délibération n°2015-40 : demande de subvention école Marie-Thérèse de Magny-en-Vexin

M. le Maire présente la demande de l'école Marie-Thérèse, 5 rue de Rouen, à Magny-en-Vexin reçue le 15 mai dernier pour une subvention de deux enfants de Hodent scolarisés en CE1 et en MS à hauteur 1 089,34 €.

Vu le budget primitif, vu qu'il y a tous les services proposés par le Syndicat de Regroupement Scolaire Ambleville-Hodent-Omerville, vu qu'il n'y a pas de raison particulière à cette scolarisation qui est un choix des parents ;

M. Le Maire propose de refuser cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide de répondre négative à cette demande.

6) Délibération n°2015-41 : demande d'affiliation de la commune de Saint-Germain-en-Laye au CIG

M. le Maire présente la demande de la commune de Saint-Germain-en-Laye (78) d'adhérer au CIG. La commune adhérente à ce syndicat est consultée pour avis préalable.

M. Le Maire propose d'accepter cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide d'émettre un avis favorable à cette demande d'adhésion.

7) Délibération n°2015-42 : demande d'affiliation de la commune de Frémainville au SMGFAO

M. le Maire présente la demande de la commune de Frémainville (95) d'adhérer au SMGFAO. La commune adhérente à ce syndicat est consultée pour avis.

Le SMGFAO a accepté l'adhésion par délibération n°2015-03 le 28 mars 2015.

M. Le Maire propose d'accepter cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide d'émettre un avis favorable à cette demande d'adhésion.

8) Délibération n°2015-43 : création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe et d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe

M. le Maire expose le dossier ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant le départ à la retraite de l'adjoint technique polyvalent intervenant sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint technique de 2^{ème} ou 1^{ère} classe à temps complet ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe et d'adjoint technique de 1^{ère} classe ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de HODENT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide :

- 1) *d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;*
- 2) *de créer à compter du 27 juin 2015 un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet ;*
- 3) *de créer à compter du 27 juin 2015 un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet ;*
- 4) *Les postes pourront être pourvus par un agent titulaire ou non titulaire ;*

- 5) *l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (agent titulaire) ;*
- 6) *de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;*
- 7) *les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.*

9) Délibération n°2015-44 : participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques en primaire et en maternelle

Comme chaque année, l'Union des Maires du Val d'Oise propose un prix moyen départemental par élève, des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques (primaire et maternelle) pour les communes d'accueil. Vu l'indice à la consommation au 1^{er} janvier 2015 de 126.45, il est proposé pour l'année scolaire 2015/2016 :

- école primaire : 442,07 €
- école maternelle : 643,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide d'accepter ces propositions.

10) Questions diverses

Pas de questions diverses.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée le 26 juin à 23h30.

Le Maire,

Eric Breton